

N° 106/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1^{er} juillet 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 13 juillet 2022

Objet de la délibération :

Paiement des heures de nuit

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	69
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	3
- Votants	86

Résultat du vote	
- Pour :	86
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le sept juillet,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Frédéric BONNEFOI à Didier LAITHIER, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Cyrielle DELISLE à Alain OUDET, Jean-Marie DONEY à Philippe MARECHAL, Vanessa DORDOR à Gérard COULET, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Bernard HUOT-MARCHAND à Maxime GROSHENRY, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Romuald MAUGAIN à Jean-Claude GRENIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Angèle PRILLARD à Christophe FAIVRE-PIERRET, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN

Procuration

Suppléé(e)s

Laurence BREUILLOT par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Gérard MOUGIN par Pierre PROST

Excusé(e)

Henri BARBET, Alexandre COULET, Olivier DARD, Françoise GOUBET, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Serge MONNET, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s

Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le recrutement des agents de suivi de collecte au mois de juillet et les horaires de travail de nuit,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour instituer le paiement des heures de nuit, régime inexistant jusqu'alors au sein de la CCLL, dès lors que les agents de la collectivité sont amenés à accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail,

Le montant horaire de référence au 1^{er} janvier 2002 selon décret est de + 0.17 euros par heure,

Compte-tenu du montant dérisoire fixé par décret, il est précisé au Conseil que les agents qui effectueront des horaires de nuit bénéficieront d'une IFSE majorée prenant en compte cette contrainte horaire dans leur cotation.

Ce type d'emploi bénéficie également de l'indemnité dite pour « travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants ».

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de l'instauration du paiement des heures de nuit pour les agents de suivi de collecte.

Fait et délibéré en séance, le 07.07.2022

Pour Extrait conforme

Jean-Claude GRENIER

Président